

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 octobre 2018**

**A la Mairie de Lavergne à 20 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 04 octobre 2018

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Christophe LASVAUX

**ORDRE DU JOUR**

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2018**

Concernant le procès-verbal du 21 août 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) ECOLE LAVERGNE**

- **OP – Sécurité du bourg : protection arrêt bus** :

Monsieur le maire rappelle que les protections mises en place devant l'école pour interdire l'accès aux voitures et favoriser l'arrêt de bus (barrières anti stationnement, dépliées et repliées par les agents de l'école avant l'arrivée du bus) ont été à plusieurs reprises cassées. Une nouvelle protection doit être mise en place. Afin de bien déterminer la protection idéale facilitant la manipulation pour les agents, Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil afin de bien cibler le matériel à mettre en place.

- **Questions diverses** :

Monsieur le maire donne la parole à Sylvie GRANAT, présidente du SMASP, qui donne un compte rendu sur l'activité du SMASP et notamment sur le problème de la liaison chaude pour les cantines.

**3) WI-FI PUBLIC LOTOIS - LOT NUMERIQUE-ADHESION ET SOUSCRIPTION COMMUNE LAVERGNE**

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'ADHERER** au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- **DE BENEFICIER** de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée : **place publique de la salle des fêtes de Lavergne.**
- **DE SOUSCRIRE** auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315,72 € TTC ;

**4) SCE EAU POTABLE LAVERGNE**

**1- Fixation des tarifs pour l'année 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du contrat d'affermage fixant la part du "Fermier" et celle de la "Collectivité".

La part du "Fermier" étant actualisée tous les ans par rapport à un coefficient défini dans le contrat d'affermage et celle de la "Collectivité" étant définis tous les ans en Conseil Municipal.

À ce jour l'actualisation des montants appliqués par le "Fermier", société SAUR ne sont pas connus.

Vu la délibération n°2017\_64 fixant les tarifs de l'eau au 1er janvier 2018, le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de l'eau concernant la part "Collectivité" pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'appliquer les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 identiques à ceux de l'année 2018 comme suit :**

- **30,51 €** par abonné pour le 1er compteur
- **Gratuité** de la part communale pour le 2ème compteur
- **0,7338 €** le m3 d'eau consommé

- **RAPPELLE le montant de la part Limargue** qui est de 28,44 € H.T. par abonné, soit 30,00 € TTC pour 2019. Cette participation sera appelée par le syndicat du Limargue en 2 fois sur l'année à savoir dans le courant du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

**2- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LAVERGNE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **3) DM N° 001 - Vote de crédits supplémentaires - eau lavergne**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	379.80	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-379.80	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2818 (040)	Autres immobilisations corporelles		379.80
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-379.80
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **4) Syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue, concernant l'extension de la compétence AEP du Syndicat du Limargue.

Après débat le conseil municipal est favorable à l'évolution de la compétence eau potable et à l'extension des compétences du Syndicat du Limargue dans l'optique du regroupement de la compétence AEP du territoire.

Un courrier sera adressé, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, au Syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue dans ce sens.

### **5) CONVENTIONS ACHAT D'EAU SYNDICAT DE PADIRAC, COMMUNE DE GRAMAT, SYNDICAT DE THEMINES ET AVENANT N° 1 SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE**

Le Maire donne lecture des documents suivants :

1. Convention d'achat d'eau au Syndicat de Padirac
2. Convention d'achat d'eau à la Commune de Gramat
3. Avenant 1 à la convention de vente d'eau entre le Syndicat Mixte du Limargue et la Commune de Lavergne
4. Convention d'achat d'eau au Syndicat de Thémines

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention d'achat d'eau au Syndicat de Padirac, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- Approuve la convention d'achat d'eau à la Commune de Gramat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau entre le Syndicat Mixte du Limargue et la Commune de Lavergne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- Approuve la convention d'achat d'eau au Syndicat de Thémines, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer les conventions d'achat d'eau tripartite (Syndicat Padirac/Commune Gramat/Syndicat Thémines, Saur, Commune de Lavergne) et tous documents s'y rapportant.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau tripartite (Syndicat Mixte du Limargue, Saur, Commune de Lavergne) et tous documents s'y rapportant.

**2) SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC LAVERGNE**

**1 - Redevance assainissement au 1er Janvier 2019**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016\_68 portant adoption du règlement du service assainissement collectif et de la redevance assainissement au 1er janvier 2017.

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **DECIDE d'appliquer les tarifs au 1er janvier 2019, identiques à ceux de l'année 2017 comme suit :**
  - **une part fixe de 140,00 € HT**
  - **une part variable de 1,0000 €/m<sup>3</sup> HT**
  - **un forfait 30 m<sup>3</sup>/personne à défaut de déclaration du nombre de mètres cube prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif**

**2- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LAVERGNE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **3- DM N° 001- SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC - Vote de crédits supplémentaires -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	276.35	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-276.35	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		276.35
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-276.35
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **6) MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CAUVALDOR)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne.

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 4 pour, 6 abstentions, 0 contre décide :**

- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

## **7) VOIRIE COMMUNALE**

### **1- déclassement voirie communale n° 511 : désaffectation de fait de cette voie communale**

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code des relations entre public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

**Vu** la délibération n° 2016\_39, du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant accès de la propriété VAYRAC au lieu-dit Bergues à Lavergne ;

**CONSIDERANT** que la VC n° 511 était à l'usage de l'accès au lieu-dit « Bergues »,

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès est devenu dangereux et interdit à la circulation depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation totale de la voie communale n° 511

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la voie communale n° 511
- **DECIDE** du déclassement de la voie communale n° 511 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

### **2- Classement de voies, sans enquête publique, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie d'utilité publique**

Monsieur le Maire indique que la VC n° 109 du Tissandié, la VC n° 520 Espace Laton, la VC n° 515 (sous le cimetière) non revêtue et la place n° 5 (cimetière) ne sont pas répertoriées au cadastre. Afin d'intégrer ces voies au niveau de cadastre, un courrier sera adressé au géomètre du cadastre pour rectification.

## **8) LIQUIDATION SCI 2 AC**

Monsieur le Maire présente, pour information, le rapport de Marc LERAY, mandataire judiciaire, concernant un immeuble appartenant à la SCI 2 AC. Il demande aux élus de se positionner concernant ce dossier.

Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas faire de proposition d'achat dans l'immédiat.

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

### **a- Orientations sur une mise en place d'une démarche d'adressage**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de réfléchir à cette démarche. Instruction de cette démarche lors d'un prochain conseil municipal.

### **b- Cérémonie du 11 novembre 2018**

Monsieur le Maire propose de se réunir afin de préparer cette cérémonie, dans la semaine suivante (semaine 48).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 55.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE